

SÉANCE PLÉNIÈRE EN DATE DU
06 décembre 2021 - 18H00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

MME LEI Josiane

Commune d'Evian-les-Bains

Présidente

M. COLOMER Gérard
MME VIOLLAND Anne-Cécile
MME GIGUELAY Elisabeth
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul
M. BURNET Jacques
M. GOBBER Rénato
MME DI GLERIA Karole
MME SAITER Caroline
MME WENDLING Nadine

Commune de Bonnevaux (départ à 19h46)
Commune de Neuvecelle
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Lugrin (départ à 19h33)
Commune de Champanges
Commune de Chevenoz
Commune de Marin
Commune de Neuvecelle (arrivée à 18h09, départ à 19h49)

Vice-Présidents

M. BOURON Jean-René
M. GILLET Bruno
MME SONNOIS Marie-Claire
M. DUVAND Noël
M. BOSSON Joël
M. PODEVIN Christian
M. GRANDCHAMP Jacques
M. WALKER James
MME BALAIN Anne-Marie
M. CHESSEL Pascal
MME DENIAU Sylviane
MME GIRARDOZ Marie-Claude
M. GUILLARD Jean
M. BOCHATON Jean-Marc
M. PERTUISET Laurent
MME LANG Isabelle
M. MAGNIN Daniel
MME DUVAND Florence
MME OUCHCHANE Zohra
MME BUFFET Monique
M. LACHAT Hervé
MME BOUVIER Bernadette
MME GIRARD Marie-Pierre
MME PAUTHIER Marie-Françoise
M. JACQUIER Pierre-André
M. DAVID-CRUZ Gérald
MME PFLIEGER Géraldine
MME JONET Hélène
M. BOZONNET Justin
M. JULLIARD Maxime

Commune de Larringes (départ à 20h35)
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Bernex
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Abondance
Commune de Marin
Commune de Publier
Commune de Publier
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Meillerie
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Maxilly-sur-Léman
Commune d'Evian-les-Bains
Commune d'Evian-les-Bains (arrivée à 18h10)
Commune de Champanges (arrivée à 18h19)
Commune de Neuvecelle
Commune de Féternes
Commune de Vinzier (arrivée à 18h23)
Commune de Saint-Paul-en-Chablais
Commune de Bernex
Commune de La Chapelle d'Abondance (départ à 19h40)
Commune de Saint-Gingolph
Commune de Larringes (arrivée à 18h35)
Commune d'Evian-les-Bains
Commune de Féternes

Conseillers
Communautaires

M. TROMBERT Fabrice

Commune de Vacheresse

Suppléant

Absents excusés

M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	pouvoir à J. LEI (à partir du p. 17)
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	pouvoir à A-C. VIOLLAND
MME WENDLING Nadine	Commune de Neuvecelle	pouvoir à H. LACHAT (à partir du p. 17)
M. GATEAU Henri	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à J.LEI
M. VUILLOUD Gilbert	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
M. HUVÉ Bruno	Commune d'Evian-les-Bains	
MME DUCRETTET-VIOLLAZ Viviane	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir à F. DUVAND
MME GIRAUD Dominique	Commune de Publier	pouvoir à J. GRANDCHAMP
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	pouvoir à M. MAXIT
M. DAVID-CRUZ G��rald	Commune de La Chapelle d'Abondance	pouvoir à M. JULLIARD (�� partir du p. 15)
MME HOURTOULE Sonia	Commune de Maxilly-sur-L��man	pouvoir �� D. MAGNIN
MME FAUCON Virginie	Commune de Lugrin	pouvoir J. BURNET
M. RUELOT S��bastien	Commune de Lugrin	
M. GAVET Anthony	Commune de Neuvecelle	pouvoir �� E. GIGUELAY
MME NICOUD Lise	Commune d'Evian-les-Bains	pouvoir �� J-M. BOCHATON

Nombre de conseillers communautaires pr  sents : 40, puis 42    partir du point 5 (arriv  e de Monique BUFFET et Marie-Pierre GIRARD), 42, puis 40    partir du point 15 (d  part de M. Jacques BURNET et M. G  rald DAVID-CRUZ), puis 38    partir du point 17 (d  part de M. G  rald COLOMER et MME Nadine WENDLING), puis 37    partir du point 18 (d  part de M. Jean-Ren   BOURON)

Nombre de conseillers communautaires ayant donn   pouvoir : 9, puis 10    partir du point 15 (d  part de G  rald DAVID-CRUZ avec pouvoir donn      Maxime JULLIARD jusqu'   la fin de la s  ance), puis 12    partir du point 17 (d  part de G  rald COLOMER avec pouvoir donn      Josiane LEI jusqu'   la fin de la s  ance et d  part de Nadine WENDLING avec pouvoir donn      Herv   LACHAT jusqu'   la fin de la s  ance)

Nombre de conseillers communautaires votants : 49, puis 51    partir du point 5 (arriv  e de Monique BUFFET et Marie-Pierre GIRARD), puis 49    partir du point 15 (d  part de Jacques BURNET portant le pouvoir de Virginie FAUCON, d  part de G  rald DAVID-CRUZ avec pouvoir donn      Maxime JULLIARD jusqu'   la fin de la s  ance, d  part de G  rald COLOMER avec pouvoir donn      Josiane LEI jusqu'   la fin de la s  ance, d  part de Nadine WENDLING avec pouvoir donn      Herv   LACHAT jusqu'   la fin de la s  ance), puis 48    partir du point 18 (d  part de Jean-Ren   BOURON)

Secr  taire de S  ance : Maxime JULLIARD

ORDRE DU JOUR

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	5
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	6
1. Désignation du secrétariat de séance	6
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021	7
3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022.....	8
4. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance	9
5. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - habitat de la communauté de communes du Haut-Chablais	10
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE.....	11
6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire	11
FINANCES PUBLIQUES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	12
FINANCES PUBLIQUES.....	12
7. Budget primitif 2021 - Décision Modificative n°1 du budget assainissement.....	12
8. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2022.....	13
9. Attributions de Compensation définitive pour l'année 2021 et prévisionnelle pour l'année 2022.....	14
10. Avance de trésorerie du budget principal au budget assainissement	17
11. Modification de la durée de prolongation des contrats de transport public routier de personnes par avenants	18
12. Attribution de l'accord-cadre de « Services d'entretien et de restauration en zones humides »	21
SENTIERS DE PROMENADE ET RANDONNÉE	23
13. Demande de subventions pour des travaux sur sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)	23
RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION	25
RESSOURCES HUMAINES.....	25
14. Évolution des effectifs et de la masse salariale de 2017 à 2021	25
15. Refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	27
EAU ET ASSAINISSEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE - COMPÉTENCE GEMAPI.....	31
EAU ET ASSAINISSEMENT	31
16. Travaux conjoints avec la commune de Bernex : extension du réseau d'assainissement secteur Pré-Richard	31
ÉCONOMIE CIRCULAIRE - CUISINE CENTRALE - RESSOURCERIE - CIRCUITS COURTS.....	32
CUISINE CENTRALE.....	32
17. Validation du préprogramme de la cuisine centrale	32
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	35
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE	35

18. Demande de subvention 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	35
MOBILITÉ - TRANSPORTS	36
19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale	36
MOBILITÉ	37
20. Délégation de service public du réseau des Bus Urbain Thononais (BUT) : approbation de la clef de répartition des charges communes du réseau BUT entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance	37
21. Navettes lacustres transfrontalières : répartition de la part française du déficit d'exploitation de l'année 2021 des lignes lacustres transfrontalières entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance.....	38
22. ViaRhôna - validation de l'Avant-Projet-Sommaire (APS).....	40
TRANSPORTS	43
23. Renouvellement de la convention d'organisation des transports scolaires ou touristiques avec la commune de Châtel sur son territoire.....	43
24. Transports scolaires : Bilan des circuits spéciaux des années scolaires 2019/2020 et 2020/2021 et remboursement par les communes	44
ENVIRONNEMENT - BIODIVERSITÉ - ESPACES NATURELS - PLAN PASTORAL TERRITORIAL - ALPAGES.....	47
ENVIRONNEMENT	47
25. Reconduction des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques.....	47
SOLIDARITÉ - COHÉSION SOCIALE	49
COHÉSION SOCIALE.....	49
26. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV)	49
INFORMATIONS.....	53
27. Questions diverses.....	53

PRÉAMBULE

Madame Josiane LEI, Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, ouvre la séance à 18h00 et remercie Monsieur Jacques GRANDCHAMP, maire de Publier, pour l'accueil de la présente séance de conseil communautaire.

- 1- En lien avec le rapport N°16 de la présente note de synthèse, présentation du préprogramme de la cuisine centrale et du calendrier de réalisation par le groupement : Monsieur Francis DUFOUR (architecte) - Bâti programme, Monsieur Christophe MIGUET (architecte) - Mona Lisa Urbis, Monsieur Xavier ACHANTRE (économiste de la construction). Le préprogramme correspond à la phase de programmation (organisation fonctionnelle, construction du bâtiment, étude des coûts de construction).
- 2- Présentation des différentes règles de recrutement d'un.e agent.e territorial.e par Monsieur Corentin FAURE, Chef du service des Ressources Humaines de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Les dispositions applicables aux agents recrutés par les collectivités territoriales et leurs établissements ne sont pas regroupées dans un Code de la fonction publique ou un Code de la fonction publique territoriale.

La diversité des compétences et des métiers exercés dans les collectivités se retrouve dans les règles applicables aux agents territoriaux. Ces règles sont soit directement issues de législations extérieures à la fonction publique proprement dite, soit insérées dans un panel de textes (lois, décrets, arrêtés, circulaires) dont la somme rend leur contenu difficilement accessible, connaissable, applicable et surtout compréhensible aux yeux du grand public comme des gestionnaires spécialisés.

Cependant, ce constat doit être nuancé puisque les règles essentielles sont en réalité regroupées dans un nombre limité de lois et décrets incontournables, les autres n'étant que la déclinaison des principes énoncés par ces derniers. Ces textes sont :

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, qui pose tous les droits et obligations applicables aux agents de la fonction publique ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui définit les règles « statutaires » applicables aux agents des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit les dispositions applicables aux agents contractuels exerçant au sein des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- Le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié qui détermine les règles afférentes aux emplois à temps non complet.

Présentation du statut d'agent territorial par Monsieur Corentin FAURE, responsable RH à la CCPEVA, est jointe à ce procès-verbal.

Interventions et débats : néant

1. Désignation du secrétariat de séance

Rapporteure : J. LEI

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Aucune candidature n'ayant émergé de l'assemblée, Madame la Présidente propose la candidature de Monsieur Maxime JULLIARD pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Maxime JULLIARD comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 6 décembre 2021.

Appel

Monsieur le Secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 40 membres sont présents pour 49 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 28 voix.

2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 10 novembre 2021 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du lieu de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022

Rapporteuse : J. LEI

Madame la Présidente propose que la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022 se tienne à la salle polyvalente de MAXILLY-SUR-LÉMAN.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tenue de la prochaine séance plénière du Conseil Communautaire en date du 10 janvier 2022 à la salle polyvalente de MAXILLY-SUR-LÉMAN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Délégations attribuées à la Présidence de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance
Rapporteure : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en complément de la délibération N°064-2-2020-7 prise en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions, pour la durée de son mandat.

Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire de lui déléguer les prérogatives suivantes pour la durée du mandat :

- Intenter au nom de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance les actions en justice ou défendre la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance dans les actions intentées contre elle, pour tout type de contentieux, quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.
- Valider les demandes de subvention auprès des partenaires et des financeurs,
- Désigner par arrêté communautaire les membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C2ID ou CIID)

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** sur les attributions déléguées à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance telles que décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

5. Avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - habitat de la communauté de communes du Haut-Chablais

Rapporteuse : J. LEI

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) a transmis le 30 septembre 2021 dernier, à la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance le projet arrêté de son plan local d'urbanisme avec son volet habitat (PLUi-H).

En tant que personne publique associée, la CCPEVA doit émettre un avis sur le projet arrêté du PLUi-H dans les trois mois après sa réception.

Au regard du projet arrêté du plan local d'urbanisme intercommunal avec un volet habitat transmis, aucune observation n'est à relever.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avis proposé ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTENCE

6. Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteuse : J. LEI

Point 048 - 2021 : Budget principal - CTE - mobilisation des acteurs - ateliers fresque du climat à destination des agents - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- L'association La Fresque du Climat pour un montant de 13 700,00 € HT.

Point 049 – 2021 : Travaux – Assurance Dommages-ouvrage concernant les travaux d'extension des locaux de la CCPEVA - ATTRIBUTION

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire d'avoir accepté de signer le marché avec :

- Société GROUPAMA pour les montants suivants :
 - ↳ 12 031,21 € HT de cotisation pour dommages ouvrage
 - ↳ 5 073,27 € HT de cotisation pour l'assurance Tous Risques Chantier (TRC) / Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)

FINANCES PUBLIQUES

7. Budget primitif 2021 - Décision Modificative n°1 du budget assainissement

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis.

Madame la Présidente précise que, jusqu'à maintenant la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance facturait la PFAC au moment du dépôt du permis de construire. Dans certains cas, les projets ne se réalisent pas et nécessitent l'annulation des titres émis.

Cette situation devrait progressivement s'atténuer car la prise de la compétence « eau potable », depuis le 1^{er} janvier 2021, permet de recouper l'information avec l'installation du compteur d'eau potable. Cependant, afin d'équilibrer le budget assainissement 2021, voici les mouvements qui sont proposés :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Chapitre	Nature	Libellé	Budget primitif	Mouvement Demande modificative n°1	Crédits votés au chapitre au budget primitif	Mouvement au chapitre de la demande modificative n°1	Inscription au chapitre proposées au vote
011	6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	360 000,00 €	- 20 000,00 €	693 500,00 €	- 150 000,00 €	543 500,00 €
	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	60 000,00 €	- 20 000,00 €			
	61523	Réseaux	240 000,00 €	- 90 000,00 €			
	6161	Multirisques	20 000,00 €	- 10 000,00 €			
	6226	Honoraires	13 500,00 €	- 10 000,00 €			
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- €	10 000,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	450 000,00 €
	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	300 000,00 €	100 000,00 €			
	678	Autres charges exceptionnelles	- €	40 000,00 €			

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** sur la Décision Modificative n°1 du budget assainissement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans l'attente du vote du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet de liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été précédemment autorisé par l'assemblée délibérante, qui doit également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Dans le cadre de cette disposition et afin de ne pas retarder les investissements courants, Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements suivantes, au titre du budget 2022, et ce dans les limites indiquées dans la colonne « 1/4 des crédits inscrits en 2021 » du tableau ci-dessous :

Budget (Code / Libellé)	Chapitre (Code / Libellé)	Crédits inscrits en 2021	1/4 des crédits inscrits en 2021
00 - BUDGET PRINCIPAL	20 - Immobilisations incorporelles	960 370,00 €	240 092,50 €
	204 - Subventions d'équipement versées	4 236 717,00 €	1 059 179,25 €
	21 - Immobilisations corporelles	3 612 358,00 €	903 089,50 €
	23 - Immobilisations en cours	908 679,00 €	227 169,75 €
01 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20 - Immobilisations incorporelles	384 000,00 €	96 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2 082 099,00 €	520 524,75 €
	23 - Immobilisations en cours	8 368 387,00 €	2 092 096,75 €
02 - DECHETS TRIS SELECTIFS	20 - Immobilisations incorporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	873 852,00 €	218 463,00 €
04 - METHANISATION ET COMPOSTAGE	20 - Immobilisations incorporelles	96 000,00 €	24 000,00 €
05 - MOBILITE	20 - Immobilisations incorporelles	250 000,00 €	62 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 011 375,00 €	252 843,75 €
11 - BATIMENTS ACTIVITES ECONOMIQUES	20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	1 913 131,00 €	478 282,75 €
12 - EAU POTABLE	20 - Immobilisations incorporelles	150 000,00 €	37 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	2 200 000,00 €	550 000,00 €
	23 - Immobilisations en cours	2 500 000,00 €	625 000,00 €
13 - DSP EAU POTABLE	21 - Immobilisations corporelles	24 700,00 €	6 175,00 €
14 - GEMAPI	20 - Immobilisations incorporelles	182 000,00 €	45 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles	43 000,00 €	10 750,00 €
	23 - Immobilisations en cours	1 176 000,00 €	294 000,00 €

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement non encore déjà engagées, avant le vote du budget 2022, dans le respect de L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des limites mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Définition de l'Attribution de Compensation

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le mécanisme des Attributions de Compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) opte pour le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Madame la Présidente précise que, lorsque les EPCI ont adopté le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), ils perçoivent :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en intégralité ;
- La totalité de la part de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) revenant au bloc communal ;
- La totalité des fractions de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER) revenant au bloc communal ;
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) en intégralité ;
- La taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les propriétés Non-Bâties ;
- Les taux additionnels à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières.

Madame la Présidente informe que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a donc vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Attribution de Compensation définitive pour l'année 2021 et prévisionnelle pour l'année 2022

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le rapport de la CLECT en date du 22 septembre 2017 avait été approuvé par treize (13) communes respectant ainsi la représentation des 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les 2/3 de la population.

Madame la Présidente rappelle également que, lors de la réunion de la CLECT en date du 22 septembre 2017, il a été convenu et adopté, par l'intercommunalité et ses communes membres, que le transfert de charges dans le cadre de la compétence assainissement collectif connaîtrait une réfaction temporaire, sur les trois exercices 2017, 2018, 2019, des montants dus aux communes parallèlement au lissage des tarifs des redevances.

En 2020, les ressources concernées qui représentent un total de 470 000 €, ont été reversées via les Attributions de Compensation aux cinq (5) communes concernées : Abondance, Bonnevaux, Châtel, La Chapelle d'Abondance et Chevenoz.

Par conséquent, en 2020, Madame la Présidente précise que les montants cibles ont été atteints et reconduits pour les exercices suivants par la délibération N°026-2020-2 en date du 28 février 2020.

Commune	Attribution de Compensation définitive pour l'année 2021 (€)	Attribution de Compensation prévisionnelle pour l'année 2022 (€)
Abondance	109 772	109 772
Bernex	6 281	6 281
Bonnevaux	41 213	41 213
Champanges	47 780	47 780
Chapelle d'Abondance (La)	127 758	127 758
Châtel	1 169 797	1 169 797
Chevenoz	83 610	83 610
Évian-les-Bains	1 910 493	1 910 493
Féternes	100 103	100 103
Larringes	59 908	59 908
Lugrin	206 844	206 844
Marin	136 614	136 614
Maxilly-sur-Léman	105 961	105 961
Meillerie	31 972	31 972
Neuvecelle	260 067	260 067
Novel	561	561
Publier	3 602 801	3 602 801
Saint-Gingolph	69 049	69 049
Saint-Paul-en-Chablais	129 454	129 454
Thollon-les-Mémises	- 31 853	- 31 853
Vacheresse	41 162	41 162
Vinzier	250 588	250 588
TOTAL	8 459 935	8 459 935

Madame la Présidente précise que les montants prévisionnels 2022 pourront évoluer, s'il s'avère nécessaire de réunir la CLECT suite aux demandes des communes de Bernex, La Chapelle d'Abondance, Publier et Saint-Paul-en-Chablais.

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER affirme qu'une clause de revoyure du montant de l'attribution de compensation est normalement possible lorsque que la compensation intervient sur des projets en cours. Il est étonnant que cette revoyure n'ait pas été possible pour la commune de Publier, alors qu'en N+2 l'écart sur la fiscalité collectée était de 1,688 million d'euros. Les difficultés récurrentes que Publier rencontre avec la CCPEVA reposent sur cette faille, car la commune se sent pénalisée. Pour corriger ce déséquilibre, l'activation de la clause de revoyure est attendue par la commune de Publier.

Monsieur Gérard COLOMER, Vice-président délégué aux Finances publiques, à l'Évaluation des politiques publiques, aux Sentiers de promenade et randonnée, au Contrat de rivière et à la Compétence GEMAPI, rappelle qu'une réunion de la CLECT est prévue en janvier 2022 et permettra d'aborder ce point. Quant à l'écart de fiscalité de 1,6 million d'euros évoqué, celui-ci s'explique par les travaux de viabilisation pris en charge par l'intercommunalité dans le nouveau secteur de Cartheray. En 2016, la commune de Publier a décidé de transférer la charge de la viabilisation de cette zone commerciale à la CCPEVA. La commune a mis en place un Plan Urbain Partenarial (PUP), avant de céder le surplus des travaux à l'intercommunalité. Il eût peut-être été plus pertinent pour la ville de Publier de conserver la taxe d'aménagement. Les aspects relatifs à la clause de revoyure seront abordés dans le cadre de la CLECT, comme l'ont également demandé les communes de Bernex, de La Chapelle d'Abondance et de Saint-Paul-en-Chablais.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que des représentants de Publier étaient présents à chaque réunion de la CLECT. Par conséquent, à l'époque, aucune décision n'a été imposée aux élus de Publier.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP reprend cette remarque et regrette le manque d'attention des anciens élus de Publier.

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ):

- **APPROUVE** les montants définitifs pour l'année 2021 de l'Attribution de Compensation des communes;
- **APPROUVE** les montants prévisionnels pour l'année 2022 de l'Attribution de Compensation des communes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'avec le transfert de la compétence eau potable, pour cette première année de fonctionnement, la trésorerie du budget assainissement est en difficulté.

Madame la Présidente précise que la facturation des usagers des communes a pris du retard. Les encaissements par chèque sont encore en cours de traitement et sont arrivés massivement, étant le moyen de paiement majoritaire. La communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance gère les deux compétences « assainissement » et « eau potable », depuis le 1^{er} janvier 2021. Les factures d'eau potable sont encaissées à la fois sur le budget eau potable et sur le budget assainissement. Elles ont été émises depuis février jusqu'à octobre 2021 pour cette première année. Ceci explique les encaissements tardifs et encore en cours. C'est pourquoi le budget assainissement rencontre des difficultés de trésorerie pour payer les factures liées à son fonctionnement.

En attendant le recouvrement des factures d'eau potable, Madame la Présidente propose de faire une avance de trésorerie du budget principal vers le budget assainissement de 400 000,00 € à rembourser avant le 31 décembre 2022.

Madame la Présidente précise que cette difficulté disparaîtra en 2022. La période de facturation sera resserrée, ce qui permettra de réaliser les encaissements sur l'exercice en cours. De plus, l'augmentation du nombre d'abonnés mensualisés améliorera le temps de traitement ainsi que le paiement en ligne.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, par 45 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** l'avance de budget principal au budget assainissement de 400 000,00 € à rembourser avant le 31 décembre 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire : ☒ FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appels d'Offres : ☒ FAVORABLE

Décision de la Commission Délégation de Service Public : ☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance assure via divers contrats la desserte en transport en commun de son territoire.

Madame la Présidente rappelle que, suite à la volonté de Thonon Agglomération de vouloir deux Contrats de Délégation de Service Public (CDSP) distincts entre Thonon Agglomération et la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance, l'assemblée délibérante, par délibération n°078-2021-5 en date du 10 mai 2021, a approuvé le retrait la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, de la convention de groupement de commandes constitué avec Thonon Agglomération relative au renouvellement de conventions de transport et le lancement d'une consultation pour une nouvelle Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage technique et juridique au renouvellement des contrats de transport.

Madame la Présidente rappelle également que, par délibération n°93-2021-06 en date du 9 juin 2021, l'assemblée délibérante a approuvé que la communauté de commune pays d'Évian - vallée d'Abondance, Autorité Organisatrice de la Mobilité, prolonge les contrats visés ci-après jusqu'au 31 décembre 2022.

Par courrier en date du 9 septembre 2021, la Préfecture de Haute-Savoie alertait Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, sur le fait que la durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés et que, de manière générale, les motifs évoqués par l'assemblée délibérante dans sa délibération N°093-2021-06 en date du 9 juin 2021, ne sauraient justifier la prolongation par avenant jusqu'au 31 décembre 2022 des contrats.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose de modifier la durée de prolongation des contrats, jusqu'au plus tard le 31 août 2022.

Les tableaux ci-dessous résument les modifications proposées :

Objet	Numéro	Titulaire	Forme	Notification et durée initiale	Période de prolongation	Montant de l'avenant
Transports scolaires Vallée d'Abondance	17TR314	Voyages Gagneux	AC avec mini 40 000 €HT, maxi 410 000 €HT	04/12/2017 Durée 1 année scolaire, 3 fois reconductible	Du 02/09/21 au 07/07/22	Évalué à 140 000€HT
Transports touristiques entre Evian et stations	17SE290	Gavot Tourisme	AC avec mini uniquement de 75 000 €HT	30/05/2017 Durée 1 année, 3 fois reconductible	Du 07/07/21 au 31/08/22	Évalué à 145 400 €HT
Service de Transport à la demande AIT (2 lots, seul lot 1 reconduit)	18TR323	AIT MOBILITE	AC avec mini uniquement de 85 000 €HT	04/07/2018 Durée 1 année, 2 fois reconductible	Du 04/07/21 au 31/08/22	Évalué à 96 490,32 €HT

Objet	Numéro	Titulaire	Forme	Notification et durée	Période de prolongation	Montant annuel
DSP pour transports des lignes inter urbaines transports scolaires - LISHA - lot 7	sans	SAT Thonon	DSP	21/07/2014 Durée 7 ans	Du 01/09/21 au 31/08/22	CFF : 1 184 136,63 € TTC Compensation recettes scolaires estimées à : 506 649,68 € TTC

Madame la Présidente rappelle également que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public se sont réunies le 4 octobre 2021 et ont approuvé les avenants des trois accords-cadres de transport et du lot 7 de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation des transports interurbains du Département de la Haute-Savoie.

Interventions et débats :

Monsieur Bruno GILLET déplore qu'un accord n'ait pu être trouvé entre les élus de la CCPEVA et de Thonon Agglomération. Il regrette l'image renvoyée aux usagers des transports publics. Thonon Agglomération a été capable de se mettre d'accord avec Genève pour des forfaits mécaniques, mais n'arrive pas à se mettre d'accord avec le pays d'Évian. Il demande que tous les moyens soient mis en œuvre pour qu'une négociation efficace soit initiée. A défaut, le risque est « d'aller dans le mur ».

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, répond que la CCPEVA ne peut pas s'appuyer sur sa capacité à négocier car elle se trouve « devant un mur ». Il est strictement impossible d'avancer car Thonon Agglomération refuse de s'engager dans une démarche constructive.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP estime que la faute est collective, et que les deux intercommunalités prennent les usagers en otage en multipliant les contentieux. Il est scandaleux qu'un accord ne puisse pas être trouvé. L'organisation du réseau de transport devrait relever de la compétence du Syndicat intercommunal d'aménagement du chablais (SIAC). Toutes les parties prenantes doivent se remettre autour de la table pour avancer.

Monsieur Laurent PERTUISET confirme les propos de Monsieur le Vice-président Jacques BURNET. Force est de constater que la CCPEVA ne peut pas discuter avec un mur.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP suggère que Madame Géraldine PFLIEGER, en sa qualité de Présidente du SIAC, prenne l'initiative pour que les acteurs puissent se réunir à nouveau. Une solution doit être trouvée pour les transports du Chablais.

Madame Géraldine PFLIEGER distingue deux moments clés pour le SIAC sur la question des transports du Chablais. Tout d'abord, en 2016, à l'occasion de la mise en pratique de la loi NOTRe, la possibilité de transférer la compétence transport au SIAC avait été discutée. La CCPEVA était favorable à cette initiative, au contraire de Thonon Agglomération. La Communauté de Communes du Haut-Chablais a quant à elle toujours été plutôt neutre car satisfaite des lignes qui la desservent déjà. Le second moment clé a eu lieu en 2019, lorsqu'il a été question de mettre à nouveau à jour les statuts du SIAC. En tant que Présidente du SIAC, Madame Géraldine PFLIEGER a alors souhaité avoir une discussion avec tous les élus du Chablais. Le cabinet KPMG a effectué une revue de l'ensemble des compétences qui avaient vocation à revenir au SIAC. Parmi celles-ci figurait la compétence transport. A nouveau, Thonon Agglomération a fait part de son désaccord que le SIAC assure la compétence transport. Seuls les EPCI peuvent décider de transférer au SIAC les compétences de leur choix. Le syndicat s'attache à gérer du mieux possible l'ensemble des compétences qui lui reviennent, mais ne peut en aucun cas s'auto-désigner compétent en matière de transport ou exiger le transfert de cette compétence.

Monsieur Jean GUILLARD regrette que la CCPEVA et Thonon Agglomération ne puissent trouver un accord. Cette situation est une caricature de politique locale, et une solution doit être trouvée.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle qu'elle s'est rendue dans des réunions à Thonon avec Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, en faisant valoir sa volonté de proposer un circuit commun. La possibilité d'une unique Délégation de service public existait déjà.

Monsieur James WALKER estime qu'il est scandaleux de ne pas réussir à s'entendre sur un circuit commun. Il constate que Thonon Agglomération a considérablement développé son offre de transport. Sur le territoire de la CCPEVA, l'offre de transport en commun est organisée en toile d'araignée autour de la seule ville centre - Evian. En particulier, la zone industrielle de Publier – qui regroupe 3 200 travailleurs – n'est pas correctement desservie. Les flux de population devront être correctement intégrés dans les réflexions futures, pour veiller aux besoins des populations et à l'avenir des territoires.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que le schéma de mobilité sera justement revu et couvrira la totalité du territoire, avec des fréquences beaucoup plus élevées. Le réseau de transport sera aussi ambitieux que celui de Thonon Agglomération.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, ajoute que le futur schéma de mobilité comprendra trois lignes hyper-cadencées. Par ailleurs, la CCPEVA a souhaité assumer dans sa délégation de service public les lignes communes qui relient Thonon. La CCPEVA a souhaité prendre en charge ces lignes afin d'éviter que les usagers aient à changer de bus pour se rendre à Thonon et ne pâtissent davantage de cette situation regrettable. La CCPEVA fait tout son possible pour simplifier les mobilités mais se heurte à l'absence de volonté de Thonon Agglomération.

Monsieur Pascal CHESSEL s'enquiert de la préservation des lignes de transport urbain, empruntées notamment par les élèves qui se rendent au collège de Champagnes. 14 passages allers et 14 passages retours sont aujourd'hui assurés et les habitants souhaiteraient à minima conserver ces horaires.

Madame Josiane LEI, Présidente, propose que le futur schéma soit présenté ultérieurement aux élus de la CCPEVA. Toutes les dessertes pourront alors être détaillées, avec l'ensemble des lignes et des dessertes existantes.

Le Conseil Communautaire, par 39 voix pour et 12 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ, Bruno GILLET, Maxime JULLIARD, Pascal CHESSEL, Isabelle LANG, Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE) :

- **APPROUVE** le prolongement des contrats de transports visés ci-avant.
- **APPROUVE** l'inscription des dépenses attenantes au budget mobilité de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Décision de la Commission d'Appels d'Offres :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'une consultation allotie (deux lots) par accord-cadre, a été passée pour des services d'entretien et de restauration en zones humides.

Madame la Présidente précise qu'une estimation financière a été réalisée pour un montant de 245 000,00 € HT pour les 2 lots.

Chacun des lots, ci-dessous, fait l'objet d'un marché unique :

- Communes situées sur l'impluvium des eaux minérales d'Évian ;
- Communes situées hors de l'impluvium des eaux minérales d'Évian.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. L'accord-cadre, avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les montants des seuils maximums sont déterminés de la manière suivante :

- Lot 1 : 100 000 € HT annuel, soit 200 000 € HT pour 2 ans ;
- Lot 2 : 30 000 € HT annuel, soit 60 000 € HT pour 2 ans.

Madame la Présidente précise qu'en vertu des articles L.2113-13 et R.2113-7 du Code de la commande publique, les deux lots sont réservés à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

Pour les deux lots, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale qui débutera à compter de la notification des contrats jusqu'au 31 décembre 2022. Ils seront reconduits tacitement jusqu'à leur terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 1 pour une durée de 12 mois. Les deux accords-cadres se termineront le 31 décembre 2023.

Cette consultation a été publiée le 25 août 2021 sur le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) avec une mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation : <http://marches-publics.info>.

La date limite de réception des offres était fixée au 29 septembre 2021 à 12h00.

Vu les offres reçues :

Lot n° 1 :

- CHABLAIS INSERTION - 74500 AMPHION-LES-BAINS pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de **97 687,50 € HT**.

Lot n° 2 :

- CHABLAIS INSERTION - 74500 AMPHION-LES-BAINS pour un montant de Détail Quantitatif Estimatif (DQE) valant Bordereau des Prix Unitaires (BPU) de **41 453,00 € HT**.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

Pour les lots n° 1 et 2 :

1. Prix des prestations : 40% ;

2. Valeur technique (dont 4 sous-critères) : 40% ;
3. Expérience en zone humide : 10% ;
4. Mesures prévues au titre de la protection de l'environnement et prise en compte du développement durable dans l'entreprise : 10%.

Madame la Présidente précise que la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) en date du 8 novembre 2021, valablement convoquée le 27 octobre 2021, a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

- ⇒ Lot n° 1 : CHABLAIS SERVICE INSERTION, pour un montant de DQE valant BPU de 97 687,50 € HT ;
- ⇒ Lot n° 2 : CHABLAIS SERVICE INSERTION, pour un montant de DQE valant BPU de 41 453,00 € HT.

Interventions et débats :

Monsieur Jacques GRANDCHAMP formule une remarque de forme, en précisant que le nom de la commune de « PUBLIER » - plutôt que celui d « AMPHION-LES-BAINS » - devrait être inscrit en face du code postal « 74500 » dans le document.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution, par la Commission d'Appels d'Offres, des marchés s'exécutant sur la base des prix unitaires des descriptifs quantitatifs (DQE) valant Bordereaux des Prix Unitaires (BPU), pour un montant estimatif annuel non contractuel, aux prestataires suivants :
 - ↳ Lot 1 : CHABLAIS SERVICE INSERTION
 - ↳ Lot 2 : CHABLAIS SERVICE INSERTION
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer les deux accords-cadres ci-dessus, concernant les services d'entretien et de restauration en zones humides, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

13. Demande de subventions pour des travaux sur sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Rapporteur : G. COLOMER

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le présent rapport est destiné à régulariser des demandes de subvention auprès du Conseil départemental pour des travaux réalisés cette année et à venir, notamment sur le chemin des bords de Dranse et pour le renouvellement de balisage dans le cadre du schéma directeur.

Madame la Présidente rappelle que la convention cadre, du 30 janvier 2020, signée avec le Conseil départemental pour le déploiement du réseau des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) définit le schéma directeur de la randonnée du territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Madame la Présidente rappelle également que la délibération N°080 en date du 28 mai 2021, portant sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR pour une durée de 3 ans, prévoit la possibilité de faire appel à des demandes de subvention complémentaires pour des travaux ponctuels plus importants.

Madame la Présidente précise que, pour faire suite aux deux demandes (courriers en date du 19 août et 04 octobre 2021) de démarrage anticipé de travaux sur le réseau PDIPR adressées au Conseil Départemental, elle propose à présent de déposer une demande d'aide financière pour ces travaux réalisés sur la période de 2021 à 2022.

Les travaux portent sur les sentiers et les prestations suivantes :

- Itinéraire cyclo piétonnier des bords de Dranse (Sentier d'Intérêt Départemental de Niveau 2 - SID2) : travaux de réfection courant et suite à l'épisode fortement pluvieux de début de saison (mai à juillet) dont une partie a été réalisée en interne (location d'engins de chantier et approvisionnement en fournitures) et une autre sous-traitée à une entreprise de travaux publics.
 - ⇒ Localisation des travaux : Abondance, Bonnevaux, Châtel, La Chapelle d'Abondance
 - ⇒ Période de réalisation : septembre 2021 à juin 2022
 - ⇒ Montant des travaux : 54 452 € HT (65 342,40 € TTC)
- Sentier du Tour du Roc de Tavaneuse (SID2) : travaux de sécurisation par l'aménagement de marches sur un secteur rocheux pentu.
 - ⇒ Localisation des travaux : Abondance
 - ⇒ Date de réalisation : août 2021
 - ⇒ Montant des travaux : 610,88 € HT (733,05 € TTC)
- Sentiers du GR Balcon du Léman de Col de Neuvaz à Chalet d'Oche, du GR 5 de Bioge à Col de Bise (SID1) des boucles de la Tête des Fieux, de Darbon, de la case d'Oche et du Château d'Oche et du lac de Darbon par les 3 cols (SID2) : travaux de renouvellement complet du mobilier de balisage dans le cadre du schéma directeur de la randonnée.
 - ⇒ Localisation des travaux : Bernex, La Chapelle d'Abondance, Chevenoz, Féternes, Novel, Vinzier, Vacheresse
 - ⇒ Période de réalisation : août 2021 à avril 2022

⇒ Montant des travaux : 12 643 € HT (12 643 € TTC)

Madame la Présidente précise que les aides attendues pour ces travaux, sous réserve de validation de la commission départementale afférente, sont les suivantes :

Nature des travaux	Montant des travaux (€ HT)	Subvention attendue (50%) (€ HT)
Travaux de refection sur le chemin des bords de Dranse	54 452,00	27 226,00
Sécurisation du Tour du Roc de Tavaneuse	610,88	305,44
Renouvellement du mobilier de balisage (schéma directeur de la randonnée)	12 643,00	6 321,50
TOTAL	67 705,88	33 852,94

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux réalisés de 2021 à 2022 sur les sentiers cités ci-dessus et inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

14. Évolution des effectifs et de la masse salariale de 2017 à 2021

Rapporteuse : A.-C. VIOLLAND

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'un état des lieux des effectifs présents au sein de la collectivité de 2017 à 2021 a été réalisé. Aucun chiffre n'est présenté sur l'année 2018 car le bilan social, utilisé pour le recueil des données, était auparavant réalisé tous les 2 ans. Ce travail a également permis de déterminer l'évolution de la masse salariale sur cette période.

Évolution des effectifs

Madame la Présidente précise que les valeurs présentées ont été prises en compte à la date du 31 décembre de chaque année, hormis l'année 2021, où la date du 1^{er} novembre a été retenue.

Madame la Présidente présente l'évolution des effectifs récapitulée dans le tableau ci-dessous :

	2017	2019	2020	2021
Fonctionnaires	49	58	59	80
Contractuel sur Emploi Permanent	10	11	15	24
Contractuel sur Emploi Non Permanent	12	13	10	22
Total	71	82	84	126

Madame la Présidente indique que l'augmentation des effectifs sur l'année 2021 concerne principalement la prise de la compétence « Eau Potable », à la date du 1^{er} janvier 2021. En effet, un nombre important d'agents communaux ont été transférés au sein de la collectivité afin d'assurer la continuité de service.

Évolution de la masse salariale

Pour continuer, Madame la Présidente présente l'évolution de la masse salariale (chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés) sur la même période :

	2017	2018	2019	2020	2021
Financé ¹ (€)	2 831 813	3 260 000	3 778 000	3 871 229	5 790 400
Réalisé (€)	2 592 916	3 070 312	3 359 903	3 501 432	4 684 878 ²

1 : Financé = budgets primitifs + décisions modificatives + reports

2 : Projection au 31/12/2021

Interventions et débats :

Monsieur Joël BOSSON demande si le détail de l'évolution des effectifs pourrait être présentée pour chaque service.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, confirme que ces éléments seront fournis aux élus en annexe, et permettront d'appréhender plus finement ces évolutions.

Madame la Présidente explique que l'augmentation annuelle correspond à l'évolution des cotisations, au Glissement Vieillesse Technicité (GVT), ainsi qu'à la hausse des traitements de base via le dispositif Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR). La différence de budget, sur l'année 2021, correspond en grande partie à la prise de la compétence « Eau Potable » à la date du 1^{er} Janvier 2021, entraînant une hausse des effectifs et donc une hausse de la masse salariale.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

Départ de Monsieur Jacques BURNET à 19h33.

Départ de Monsieur Gérald DAVID-CRUZ à 19h40.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis du Comité Technique Paritaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), est le nouvel outil indemnitare de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique de l'État.

Madame la Présidente rappelle que ce dispositif, qui a été mis en place à la date du 1^{er} Janvier 2018 au sein de la Collectivité, doit être actualisé suite à l'évolution de celle-ci. Lors du passage à ce nouveau Régime Indemnitare, il a été choisi de transposer les anciennes primes sur les nouvelles, afin que cela n'engendre pas de perte financière pour les agent.e.s de la Collectivité, de ce fait, aucune cotation de poste précise n'a été établie.

Madame la Présidente précise que l'actualisation de ce régime indemnitare repose principalement sur l'élaboration d'un tableau de cotation permettant d'évaluer précisément chaque poste.

Cette démarche permettra de définir une ligne directrice en matière de rémunération pour les prochains recrutements menés par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA). Cette refonte contribuera à donner à la Collectivité une attractivité plus importante.

Madame la Présidente indique que cet équilibrage permettra, d'une part, d'avoir une rémunération égalitaire entre les hommes et les femmes et d'autre part, de réaliser un état des lieux des rémunérations actuelles, impliquant de ce fait une évolution de ces dernières.

Madame la Présidente précise que la priorité du RIFSEEP est d'être égalitaire, c'est-à-dire, à même fonction, même régime indemnitare.

Pour résumé, le RIFSEEP est composé de deux blocs distincts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitare. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La Collectivité doit délibérer sur les deux parts du RIFSEEP.

Mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :

1) Le principe :

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Pour précision, cette indemnité est liée au poste de l'agent en prenant en compte, par exemple les risques encourus ou la prise de décision. Celle-ci est également liée à l'expérience professionnelle de l'agent.e sur le poste concerné et sur sa carrière en générale.

2) Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) aux :

- Agent.e.s titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès la prise de poste,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté de services effectifs au sein de la Collectivité d'au moins six (6) mois. Sur ces six premiers mois, Madame la Présidente propose d'allouer cinquante pour cent (50%) de l'IFSE.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Madame la Présidente explique que par délibération N° 041-2021-06 en date du 06 Avril 2021, le Conseil Communautaire a validé les plafonds maximums alloués à chaque cadre d'emploi et à chaque groupe de fonctions.

4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent.e fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions,
2. Au moins tous les quatre (4) ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Madame la Présidente rappelle que, conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée et de grave maladie, la part fonction de l'IFSE sera décotée au prorata du nombre de jours de congés posés sur le mois en trentième (30^{ème}). Cette décote sera appliquée sur la paie du mois suivant.

Madame la Présidente indique que la part IFSE Fonction ne sera pas impactée dans les cas suivants :

- Congés annuels,
- Récupération de Temps de Travail,
- Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congés pour adoption,
- Accident de travail, Maladie Professionnelle,
- Autorisations spéciales d'absences.

La part expérience professionnelle de l'IFSE, quant à elle, ne sera pas impactée par les absences de l'agent.e.

6) Périodicité de versement de l'IFSE :

L'IFSE sera versée mensuellement et correspondra, sur un mois complet, à trente (30) jours rémunérés.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2) Les bénéficiaires :

Madame la Présidente propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) aux :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Agents contractuels de droit public sur emploi permanent et non permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel. Le versement du CIA sera alloué, si à la date du 1^{er} Novembre de chaque année, l'agent.e justifiera d'une ancienneté effective de six mois au sein de la Collectivité. Sur ces six premiers mois, Madame la Présidente propose d'allouer cinquante pour cent (50%) du CIA.

3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Par délibération N° 041-2021-06 en date du 06 Avril 2021, le Conseil Communautaire a validé les plafonds maximums alloués à chaque cadre d'emploi et à chaque groupe de fonctions.

4) Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA n'est pas affecté par la décote de jours de congés quelconque.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

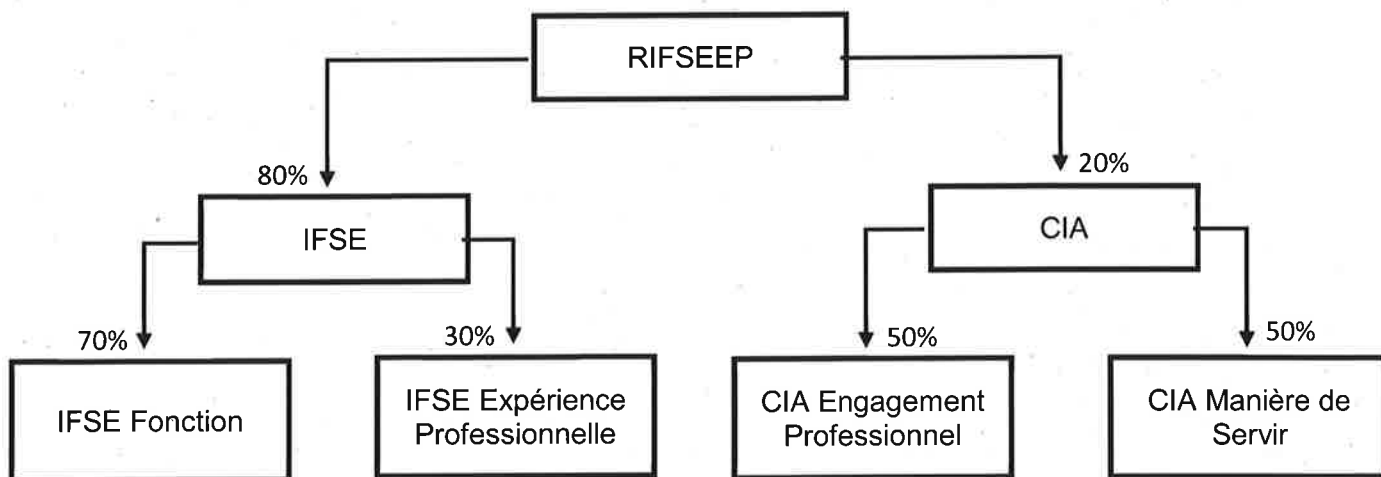
5) Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles de répartition du RIFSEEP :

Madame la Présidente présente la répartition du RIFSEEP par le schéma ci-dessous :



1) Mise en place d'une clause de sauvegarde :

Madame la Présidente souhaite qu'aucune baisse de Régime Indemnitaire ne soit entraînée par cette actualisation.

Ainsi, Madame la Présidente propose la mise en place d'une prime, appelée clause de sauvegarde.

Cette clause fonctionnera sur le même principe que la prime de compensation, à savoir qu'elle est amenée à diminuer à chaque fois que le traitement de base augmente, et ce, dans les mêmes proportions jusqu'à ce que son montant soit nul.

2) La date d'effet :

Madame la Présidente précise que toutes ces dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2022.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'Autorité Territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets primitifs 2022 et suivants.

Interventions et débats :

Madame Bernadette BOUVIER souhaite savoir ce à quoi renvoie la notion « d'autorisation spéciale d'absence », sachant que la délibération prévoit que la part IFSE Fonction ne sera pas affectée en cas « d'autorisations spéciales d'absence ».

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, explique que les autorisations spéciales d'absence sont, par exemple, celles qui sont délivrées en cas d'empêchement de travail lié à la crise sanitaire ou encore en cas de décès d'un proche. Un tableau regroupe l'ensemble des cas de figure pouvant donner lieu à une autorisation spéciale d'absence.

Monsieur Joël BOSSON demande avec quels outils l'engagement professionnel et la manière de servir seront mesurés pour le calcul du complément indemnitaire annuel (CIA).

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, explique que les composantes du complément indemnitaire annuel (CIA) sont formalisées à partir d'une grille utilisée pendant l'entretien individuel annuel obligatoire. Cette grille est identique pour tous les agents. Elle est remplie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés sur l'année passée.

Madame Josiane LEI, Présidente, ajoute que les évaluateurs seront formés afin que les grilles soient remplies de la manière la plus objectif possible.

Madame Anne-Cécile VIOLLAND, Vice-présidente déléguée aux Ressources humaines et à la mutualisation, remercie les services pour le travail effectué. La refonte du RIFSEEP découle des réflexions du groupe de travail, constitué sur la base du volontariat, et a ensuite été validée en comité technique dans le courant de la semaine du 29 novembre 2021.

Madame Josiane LEI, Présidente, explique qu'il a été nécessaire de revoir les régimes indemnitaires à la hausse, afin de faciliter les recrutements des agents, qui deviennent de plus en plus complexes.

Le Conseil Communautaire, par 47 voix pour et deux contre (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE) :

- **APPROUVE** la refonte du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et son application au 1^{er} janvier 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

EAU ET ASSAINISSEMENT**16. Travaux conjoints avec la commune de Bernex : extension du réseau d'assainissement secteur Pré-Richard**
Rapporteur : R. BENED

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Bernex projette des travaux d'enfouissement d'une ligne électrique avant la fin de l'année 2021. Les travaux concernent la pose en tranchée commune de mille cinq cents mètres linéaires (1 500 ML) de réseau puissance sous le télésiège de Pré-Richard.

Madame la Présidente précise qu'en coordination de ces travaux, il apparaît opportun d'effectuer la pose d'un collecteur d'eaux usées qui permettrait à terme de relier, au réseau public d'assainissement, le secteur du Pré-Richard (potentiel de deux (2) restaurants, une salle hors sac et un bloc sanitaires communal pour une consommation estimée à 15 m³/jour soit 100 équivalents habitants en crête).

Madame la Présidente informe que le projet d'assainissement prévoit la pose de 1 500 ML de conduite de diamètre nominal (DN) de cent-soixante millimètres (160 mm) et douze (12) regards de visite. Le coût total de l'opération est estimé à cent quatre-vingts mille euros hors taxes (180 000 € H.T.).

Pour ce faire, Madame la Présidente propose de constituer un groupement de commandes entre la commune de Bernex et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA), afin d'assurer une cohérence d'intervention, mais également d'obtenir des économies d'échelle.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la programmation des travaux d'extension du réseau d'assainissement de Pré-Richard, en coordination avec les travaux d'électricité,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Savoie (service des solidarités territoriales) et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la réalisation des travaux d'assainissement,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à respecter la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement, pour la conception du projet et la réalisation des travaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Départ de Monsieur Gérard COLOMER à 19h46.

Départ de Madame Nadine WENDLING à 19h50.

CUISINE CENTRALE**17. Validation du préprogramme de la cuisine centrale****Rapporteuse : É. GIGUELAY****Avis du Bureau Communautaire :****☒ FAVORABLE****Avis des Commissions Circuits courts, Économie, Finances :****☒ RÉSERVÉ**

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, face aux enjeux que représente la restauration collective pour les scolaires, les structures d'accueil de loisirs et les personnes âgées, et dans le cadre de ses actions en faveur de l'économie circulaire et des circuits courts, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) a inscrit dans son Projet de territoire, la réalisation d'une cuisine centrale. Suite à l'étude d'opportunité et de faisabilité réalisée en 2019-2020, confirmant un potentiel de repas d'environ 2 300 repas par jour, l'assemblée délibérante a acté, par délibération N° 073-2021-05 en date du 10 mai 2021, la poursuite du projet dans sa phase opérationnelle.

Madame la Présidente rappelle que le projet de cuisine centrale poursuit plusieurs objectifs :

- Garantir une alimentation de qualité à partir de l'offre d'approvisionnement local,
- Relocaliser l'activité de production des repas au cœur du territoire et favoriser l'emploi local,
- Lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Offrir des débouchés à l'agriculture locale et permettre la diversification des cultures,
- Anticiper les évolutions à venir et les nouvelles contraintes législatives (Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, du 1^{er} novembre 2018, dite Loi Egalim).

Phase opérationnelle :

Madame la Présidente informe que l'analyse détaillée de l'offre d'approvisionnement et l'état des lieux de l'agriculture sur le territoire, seront réalisés en 2022 avec la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

La phase de programmation de la cuisine centrale (organisation fonctionnelle, construction du bâtiment, étude des coûts de construction) a été confiée au groupement Bati programme, Mona Lisa Urbis, Xavier ACHAINTE (architectes, économiste de la construction).

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER s'étonne en préambule que le document proposé fasse état d'un « avis favorable » des Commissions Circuits courts, Économie et Finances. Monsieur James WALKER était présent lors de cette réunion et estime que leur avis était bien plutôt réservé.

Madame Josiane LEI, Présidente, confirme que le document sera modifié en ce sens. Il sera inscrit sur le document que l'avis était réservé.

Ensuite, Madame la Présidente précise que la validation de la délibération relative au projet de préprogramme de la cuisine centrale et du calendrier de réalisation sera ajournée, car les élus n'ont pas eu communication de la présentation en amont, et, aussi les intervenants étaient peu audibles. Pour rappel, parmi les principaux objectifs du projet circulaire, la cuisine centrale permettrait de travailler de concert avec l'APEI de Thonon et du Chablais et avec des chantiers d'insertion.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, rappelle que le projet de cuisine centrale a avancé en tenant compte des remarques des maires de la CCPEVA. L'APEI de Thonon et du Chablais a été contactée et est disposée à travailler dans le cadre de ce projet. Ensuite, les agriculteurs contactés sont très intéressés par ce projet pour l'approvisionnement de cette cuisine centrale. Des fruits et légumes de proximité – issus de la plateforme Rhône-Alpes – pourraient par exemple être livrés.

Monsieur Jean-René BOURON estime que le projet est certes intéressant, mais le seul coût du bâtiment est évalué à 4,352 millions d'euros. Le coût de l'opération devra donc être maîtrisé.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise que l'évolution de la réglementation rend inévitable une augmentation des coûts des repas, que ceux-ci soient ou non produits par une cuisine centrale. La loi Egalim 2 impose en effet des évolutions telles qu'une norme de 60% de produits de qualité et de proximité, un repas biologique par semaine, une limitation des matières plastiques.

Madame Zohra OUCHCHANE demande combien de repas la cuisine centrale aura vocation à distribuer. Elle souhaite savoir si une mutualisation des personnels travaillant dans les services actuels est prévue. Elle souhaite savoir si le coût programmé de 4,352 millions d'euros pourrait évoluer à la hausse ou à la baisse. Elle remarque enfin que les points de livraison devront être dotés d'appareils pour réchauffer les plats, qui seront livrés froids dans le cadre de la loi Egalim 2.

Madame Elisabeth GIGUELAY, Vice-présidente déléguée à l'Économie circulaire, précise qu'une enquête a permis de déterminer que 2 300 repas devaient être livrés chaque jour. Un objectif de 2 500 repas est fixé initialement, mais la cuisine centrale sera capable de produire jusqu'à 3 000 repas. Enfin, le modèle économique de la cuisine centrale pourrait être celui d'une Société Publique Locale, où chaque commune pourrait être actionnaire et conserverait donc la possibilité de faire des choix.

Monsieur Bruno GILLET reconnaît que le Conseil communautaire n'est pas capable, en l'état, de définir le prix exact des repas qui seront issus des Cuisines centrales. De la même manière, personne ne connaît exactement le prix des denrées de demain ou du prix de l'énergie nécessaire pour les acheminer. Ce projet constitue donc un pari très intéressant sur l'avenir, pour permettre à chaque élève des communes membres de bénéficier de repas de qualité supérieure et d'une qualité homogène.

Monsieur James WALKER souligne que le caractère vertueux de la démarche a été reconnu unanimement par les Commissions réunies. Cependant, des réserves ont été soulevées. Il a par exemple été relevé que le projet reposait sur un objectif initial de 2 500 repas par jour. Or, l'étude menée en 2019 recensait 2 045 repas scolaires servis, auxquels s'ajoutaient 129 autres repas.

Des réserves ont été partagées sur les dépenses d'investissement et de fonctionnement que cette création entraînerait. Par ailleurs, la complexité de l'organisation générale d'une cuisine centrale a été détaillée comme très insuffisamment traitée dans le projet présenté. La question qui s'est posée aux trois commissions réunies était de savoir si le marché existait ? Il a été dit que la liberté était laissée aux communes d'adhérer ou pas au dispositif proposé. Il était dit aux commissions réunies que la CCPEVA n'allait pas en faire la compétence. Ça a été rappelé à l'instant ici.

La question du dimensionnement correct du projet est posée.

La charge financière du projet laisse apparaître un investissement de l'ordre de 5 millions d'euros. On peut estimer que 280.000 euros devraient être remboursés chaque année pendant 20 ans pour ce seul investissement. S'y ajoutent les dépenses d'amortissements, qui pourraient s'élever à environ 250.000 euros par an sur cette période. Les frais de personnel devraient avoisiner le million d'euros. Au total, sans compter les coûts d'approvisionnements, sur 180 jours scolaires, l'amortissement pourrait être de l'ordre de 1,5 million d'euros par an. À raison de 2 500 repas servis quotidiennement, le seul amortissement représenterait environ 3,40 euros par repas. Au total, si l'idée est vertueuse, l'aboutissement ne l'est pas.

La Commission a donc proposé de reporter le projet à une étude d'intention auprès de chaque commune, afin d'évaluer les possibilités d'approvisionnement et d'appréhender l'ensemble des contraintes pesant sur le projet.

Monsieur Daniel MAGNIN constate que le projet entend s'appuyer sur une dimension éthique, mais rappelle qu'il met déjà en œuvre une telle démarche avec l'APEI dans sa commune, et souhaite continuer à travailler avec son fournisseur. Par ailleurs, le projet doit prendre en compte l'ensemble des coûts sur le terrain, au risque d'échouer comme ce fut le cas précédemment pour le méthaniseur. Enfin, si la commune de Publier quittait la CCPEVA, plusieurs écoles se retireraient du projet et le mettraient en péril.

Madame Josiane LEI, Présidente, rappelle que le vote sur ce dossier sera ajourné à une prochaine séance.

Suite à la restitution du préprogramme de la cuisine centrale et du calendrier de réalisation, présentée en préambule de la séance plénière, le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur le préprogramme de la cuisine centrale,
- **SE PRONONCER** sur le lancement du concours de Maîtrise d'Œuvre pour la réalisation de la cuisine centrale,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

Départ de Monsieur Jean-René BOURON à 20h35.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

18. Demande de subvention 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

Rapporteur : P. GIRARD-DESPRAULEX

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Pays d'Art et d'Histoire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la somme de douze mille euros (12 000,00 €) peut être sollicitée en 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portant sur la formation des guides-conférenciers, un projet d'édition sur le patrimoine du pays d'Évian et de la vallée d'Abondance (collection « FOCUS » du réseau des Villes et Pays d'Art et d'Histoire), ainsi que la réalisation d'un module pédagogique.

Par ailleurs, Madame la Présidente précise qu'une sollicitation sera effectuée pour un report de la somme de dix mille euros (10 000,00 €), sollicitée en 2019 au titre de l'exposition de préfiguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), dont la réalisation a été reportée en 2022.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette demande de subvention à effectuer au titre de l'année 2022,
- **APPROUVE** la demande de report de la subvention de 2019 afférente à l'exposition de préfiguration du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

19. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission Mobilité multimodale

Rapporteur : J. BURNET

- ⇒ Compte-rendu de la présentation de l'Avant-Projet-Sommaire de la ViaRhôna aux membres de la Commission Mobilité multimodale :

Le projet est apprécié dans son ensemble par les membres présents de la commission. Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire de Publier, présent lors de cette commission, ne valide pas le tracé du projet sur sa commune et demande du temps afin que les projets connexes puissent s'intégrer à la ViaRhôna.

Quatre projets connexes sont en liens avec le tracé proposé :

- ↳ L'aménagement d'un giratoire devant l'hôtel Beau Séjour ;
- ↳ L'aménagement d'une promenade essentiellement piétonne entre l'hôtel Beau Séjour et l'ancienne douane ;
- ↳ L'aménagement du quai rue de la Plage dans le projet « Village Portuaire » ;
- ↳ La future passerelle au-dessus de la Dranse.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

MOBILITÉ

20. Délégation de service public du réseau des Bus Urbain Thononais (BUT) : approbation de la clef de répartition des charges communes du réseau BUT entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 en date du 12 octobre 2017, le Préfet de Haute-Savoie a mis fin, à compter du 1^{er} janvier 2018, à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT).

Conformément à l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance (CCPEVA) et Thonon Agglomération se sont substituées au dit SIBAT, dans le contrat de délégation de service public (DSP) conclu par ce dernier et des marchés complémentaires nécessaires à l'exécution de cette dernière.

Les deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont donc partis de ce contrat, jusqu'à son terme, en qualité d'entité co-délégante.

Madame la Présidente rappelle que, dans ce contexte, les deux EPCI ont entendu recourir à la formule de l'entente intercommunale pour organiser leur coopération.

Madame la Présidente rappelle également que l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2018, relatif à la dissolution du SIBAT, définit les conditions budgétaires et comptables de clôture du syndicat à hauteur de 23,16% pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et 76,84% pour Thonon Agglomération. Cette clé de répartition a été fixée sur la base de la répartition des kilomètres commerciaux du réseau urbain BUT (Bus Urbains Thononais) entre les territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale. Ces pourcentages sont utilisés pour définir les charges d'investissement et de fonctionnement imputable à chaque co-délégant.

Madame la Présidente informe qu'en 2019, le réseau de transport BUT a subi une restructuration avec l'arrivée du Léman Express. Cette évolution de l'offre a impacté les kilométriques commerciaux des lignes A, C, D, H, J et L, avec plus de 12% de kilomètres totaux annuels supplémentaires, soit environ 130 000 nouveaux kilomètres.

Dans le cadre de la refacturation des charges communes du réseau BUT à la CCPEVA, il convient de mettre à jour cette clé de répartition sur la base des nouveaux kilomètres commerciaux soit 27,85% pour la CCPEVA et 72,15% pour Thonon Agglomération.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour et 6 abstentions (Jacques GRANDCHAMP et le pouvoir qu'il porte de Dominique GIRAUD, James WALKER, Joël BOSSON, Sylviane DENIAU, Marie-Claude GIRARDOZ) :

- **APPROUVE** la clé de répartition à hauteur de 27,85% pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance et de 72,15% pour Thonon Agglomération pour les années 2020 et 2021,
- **APPROUVE** cette clé de répartition comme base de la refacturation des charges communes du réseau urbain BUT aux deux collectivités pour les années 2020 et 2021,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour cette délibération, Madame Josiane LEI, membre du Conseil d'Administration de la CGN, quitte la séance et ne prend donc part ni aux débats ni au vote. Madame la 2^{ème} Vice-Présidente prend la présidence pendant l'absence de Madame la Présidente.

La présidence de séance rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance, toutes deux autorités organisatrices de mobilité, ont conclu avec l'État de Vaud une convention de coopération 2020 - 2025 pour le développement des navettes lacustres, servant au transport régulier de voyageurs, entre les rives française et suisse sur le lac Léman.

La présidence de séance rappelle qu'au titre de cette convention, les trois parties se sont engagées à participer financièrement aux coûts non couverts par les revenus d'exploitation des lignes lacustres régulières transfrontalières. En application de l'article quatre (4) de la convention, les parties sont ainsi convenues que les coûts non couverts seront supportés annuellement à raison de cinquante pour cent (50%) par l'État de Vaud, et cinquante pour cent (50%) pour les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) françaises.

La présidence de séance rappelle également que, par deux délibérations en date du 30 septembre 2019 et en date du 13 novembre 2019, Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance ont respectivement approuvé l'offre biennale 2020 - 2021 et les modalités financières afférentes. Pour l'exercice 2021, la participation française s'élève à 2 392 260 CHF, le Canton prenant à sa charge l'impact financier de la crise sanitaire pour les années 2020 et 2021 (cette prise en charge s'élève à près de 1 900 000 CHF par an pour la partie française).

La présidence de séance informe que le protocole d'accord ne traitant pas de la répartition des charges entre les autorités organisatrices de la mobilité françaises, une convention de financement a été mise en place pour l'année 2020. Dans la continuité de cette dernière, la présidence de séance propose de maintenir une répartition financière à hauteur de deux tiers (2/3) pour Thonon Agglomération et d'un tiers (1/3) pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour l'année 2021. La participation de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour l'année 2021 serait alors de 797 420 CHF soit 713 192 €.

Interventions et débats :

Monsieur Daniel MAGNIN constate que Madame la Présidente Josiane LEI est mentionnée dans tous les paragraphes de la délibération soumise aux élus, alors même qu'elle a dû quitter la séance. Il estime qu'une rédaction alternative devrait donc être préférée pour plus de cohérence.

Monsieur Benjamin MODI, Directeur Général des Services, précise que Madame la Présidente Josiane LEI a dû quitter la séance temporairement afin de prévenir tout conflit d'intérêt, en raison de son statut de membre du Conseil d'Administration de la CGN. Madame la Présidente établit l'ordre du jour du conseil communautaire et inscrit de ce fait les rapports à l'ordre du jour du conseil. Elle s'absente des débats pour ne pas les influencer, mais l'Assemblée délibérante lui confère ensuite l'autorisation de signer la délibération.

Monsieur James WALKER estime que la remarque de Monsieur Daniel MAGNIN est pertinente. Pour prévenir toute difficulté juridique et pour plus de cohérence, une rédaction alternative devrait être privilégiée. Le procès-verbal devra clairement faire apparaître que Madame la Présidente n'était pas présente lors des débats.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, indique que des vérifications seront opérées. Le début de la note de synthèse et la rédaction de la délibération seront modifiés en tant que de besoin.

Le Conseil Communautaire, 43 voix pour et deux abstentions (Daniel MAGNIN et le pouvoir qu'il porte de Sonia HOURTOULE) :

- **APPROUVE** la clef de répartition entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance pour le financement de la part française du déficit d'exploitation des navettes lacustres transfrontalières pour l'année 2021,
- **APPROUVE** la convention de répartition financière entre Thonon Agglomération et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer ladite convention,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Josiane LEI, Présidente, réintègre la séance.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'itinéraire cyclable « ViaRhôna, du Léman à la Méditerranée », est une vélo route reliant les Alpes suisses à la mer Méditerranée. Cet itinéraire européen parcourt la France et la Suisse sur 1 173 kms et est composé de la ViaRhôna en France (818 kms) et de la route du Rhône n°1 en Suisse (355 kms). Il fait partie des six itinéraires d'intérêt régional structurants la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur les véloroutes voies vertes et des objectifs prioritaires du Plan Rhône, avec le soutien du Programme Interrégional Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) Rhône Saône. La liaison de Valleiry à Saint-Gingolph a été intégrée à l'itinéraire européen en 2015 avec un objectif de réalisation rapide.

La ViaRhôna constitue à la fois :

- Un vecteur majeur de développement économique et touristique des territoires,
- Un véritable produit d'itinéraire et de loisirs familiaux pour la mobilité du quotidien,
- Un axe structurant, outil de développement local et de valorisation des territoires irrigués,
- Un projet fédérateur qui peut aussi susciter la structuration d'espaces urbains ou ruraux.

Madame la Présidente rappelle également que le projet de la ViaRhôna sur le territoire de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance se compose de 27 kms de parcours cyclables dont 4 kms ont été déjà réalisés sur la commune de Saint-Gingolph. Les 23 kms restant à aménager sont en phase d'étude d'Avant-Projet-Sommaire (APS).

L'Avant-Projet-Sommaire prévoit quatre-vingts pour cent (80%) d'aménagement en site propre, de type voie verte. Les propositions d'aménagement visent à offrir un parcours jalonné, sécurisé et ouvert au plus grand nombre pour répondre aux déplacements utilitaires du quotidien et de loisirs, mais également à constituer un support du développement touristique. Il se caractérise par deux types de sections selon l'environnement traversé :

- Sections en milieu urbain à vocation mixte pour des déplacements du quotidien / tourisme,

Dans ces sections, le type d'aménagement est de type voie verte ou simplement d'une piste cyclable lorsqu'il y a un trottoir à proximité.

- Sections en milieu peu dense à vocation principalement touristique.

Sur les communes de Lugrin et de Meillerie, l'aménagement cyclable est prévu en belvédère, avec vue sur le lac Léman dans des chemins forestiers au-dessus de la voie ferrée actuellement désaffectée, dont la réouverture est à l'étude. Ainsi, le projet permet de déconnecter complètement la ViaRhôna du trafic de la route départementale n°1005, gage de sécurité et de qualité environnementale et paysagère.

Ce projet est d'un intérêt touristique fort pour la mise en valeur du territoire Haut-Savoyard entre lac et montagne et des sites touristiques de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance tels qu'Évian-les-Bains, Meillerie, Saint-Gingolph, ainsi que des sites du conservatoire comme le parc de la Gryère sur Lugrin et les parcs du Miroir et du Pré Curieux sur Publier.

Madame la Présidente précise que l'étude d'esquisse, avec ses premiers plans et projections et ses premières notions de budget et de contrainte, constitue la toute première phase de l'Avant-Projet Sommaire (APS). Si le dossier d'esquisse est validé, l'Assistant à Maîtrise d'Œuvre (AMO) entre un peu plus dans le détail en proposant un dossier un peu plus complet : outre les plans, dessins et esquisse, ainsi que les premières notions budgétaires, il comprend également un focus sur la proposition retenue par le client. Le concepteur propose

alors des plans en coupe, des vues en situation, ainsi qu'une note sur les contraintes éventuelles que rencontrera la construction (impact environnemental notamment). Enfin, une notice technique plus approfondie que celle du dossier d'esquisse est établie, comportant, entre autres, la nature et la durée des travaux, les justificatifs d'investigation (sondages, études de faisabilité), les conditions de réalisation...

La phase suivante est l'Avant-Projet Définitif (APD). Il s'agit de la version finale du projet dans lequel les éléments et caractéristiques qui y figurent sont définitivement fixés : les dimensions de l'ouvrage ainsi que les surfaces, les solutions techniques retenues, le choix des matériaux mis en œuvre, la description complète des travaux (durée, séquençage...), l'aspect général de la réalisation, les notices techniques et les documents juridiques et administratifs validés et enfin un chiffrage plus détaillé ainsi que le montant de la rémunération de la Maîtrise d'Œuvre. Après accord du Maître d'Ouvrage, la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), avant-dernière étape du projet avant la réception finale, peut être lancée.

Les deux phases d'étude d'avant-projet, si elles peuvent paraître redondantes, sont en réalité extrêmement utiles, non seulement pour la Maîtrise d'Œuvre, mais aussi pour le Maître d'Ouvrage.

Un amendement a été déposé par Monsieur Jacques GRANDCHAMP, maire de Publier, remis aux membres du Conseil Communautaire ce jour sur table.

Interventions et débats :

Présentation de l'Avant-Projet-Sommaire (APS) par M Nicolas HABIB est annexée au procès-verbal.

Madame Josiane LEI, Présidente, demande d'arrêter la présentation à la diaporama n° 54 et reprend le projet d'amendement déposé par Monsieur Jacques GRANDCHAMP, maire de Publier, remis aux membres du Conseil Communautaire ce jour sur table. Cet amendement vise à revoir quelques aspects du tracé de la ViaRhôna à la sortie de Publier.

Monsieur Daniel MAGNIN estime que le tracé à l'air d'être arrêté, alors que l'itinéraire est suspendu en partie sur la commune de Maxilly-sur-Léman. La compatibilité du projet doit en effet être assurée avec le projet de rond-point et les places de stationnement actuellement prévues.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, rappelle que la proposition de tracé s'inscrit dans la phase d'Avant-Projet-Sommaire (APS). Des ajustements pourront donc bien être apportés lors des étapes suivantes.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP souhaite rappeler la position de Publier sur ce projet. La commune est favorable à la ViaRhôna, dans la mesure où ce projet ne compromet pas la réalisation des aménagements structurants prévus sur son territoire. Ces aménagements, prévus de longue date, sont l'aménagement du quai rue de la Plage dans le cadre du projet « Village Portuaire » et l'aménagement d'une promenade piétonne entre l'hôtel Beau Séjour et l'ancienne douane. La commune de Publier souhaite être une force de proposition et a travaillé sur des itinéraires alternatifs. L'amendement déposé par la commune de Publier a été remis aux membres du Conseil communautaire, pour permettre une adaptation de la portion concernée et une reprise des études d'APS dans la zone concernée.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP précise que la commune de Publier prend acte du fait que la rédaction de la délibération sera conforme à l'amendement déposé par celle-ci.

Madame Isabelle LANG s'enquiert des dispositifs prévus pour fluidifier la cohabitation entre les piétons et les vélos et prévenir les accidents entre usagers.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, rappelle que 4 kilomètres de parcours cyclables ont déjà été réalisés sur la commune de Saint-Gingolph, sans qu'aucun accident entre vélo (ou trottinettes) et piétons ne soit porté à sa connaissance. Il précise que la ViaRhôna n'est pas une piste pour cyclistes sportifs. Elle reste une voie destinée au tourisme. Ensuite, la CCPEVA et Publier ont discuté, dans un esprit constructif, pour trouver des alternatives qui ont du sens pour toutes les parties.

Madame Géraldine PFLIEGER confirme que l'interaction entre les piétons et les cyclistes ne pose globalement pas de problèmes sur la portion tracée, malgré une fréquentation parfois importante. Elle précise ensuite, concernant l'amendement de la commune de Publier, que la commune de Saint-Gingolph s'écrit bien avec la graphie « ph ».

Madame Josiane LEI, Présidente, ajoute qu'elle a interpellé Monsieur Martial SADDIER, président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, sur la problématique des subventions. Le montant des subventions est plafonné à 300.000 euros par kilomètre, mais le tracé de la ViaRhôna est nettement plus cher qu'un itinéraire qui serait tracé sur une plaine. Le Département s'est engagé à étudier ce cas avec la Région, pour augmenter le plafond de financement, voire subventionner intégralement le projet. Des courriers ont été envoyés au département de Haute-Savoie – promoteur d'un vaste plan vélo – et à la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, précise que la prochaine phase consistera à initier l'Avant-Projet-Définitif (APD) de la ViaRhôna, pour la portion comprise entre Saint-Gingolph et l'Hôtel Beau Séjour à Publier.

En tenant compte de l'amendement de la commune de Publier, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la validation de l'Avant-Projet-Sommaire de la ViaRhôna sur la portion comprise entre Saint-Gingolph et l'Hôtel Beau Séjour à Publier,
- **APPROUVE** la reprise des études d'avant-projet sommaire sur la portion comprise entre l'hôtel Beau Séjour et le Pont de Dranse,
- **APPROUVE** le lancement de l'Avant-Projet-Définitif de la ViaRhôna pour la portion comprise entre Saint-Gingolph et l'Hôtel Beau Séjour à Publier,
- **APPROUVE** la constitution des réserves foncières nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

23. Renouvellement de la convention d'organisation des transports scolaires ou touristiques avec la commune de Châtel sur son territoire

Rapporteur : J. BURNET

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Avis de la Commission Mobilité multimodale :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Communautaire que la commune de Châtel organise un service de transports scolaires sur son territoire pour les enfants de maternelles et de primaires. Par ailleurs, la commune met en place des services touristiques sur son périmètre durant les périodes hivernale et estivale.

L'ensemble de ces services, créés à l'initiative de la commune, est assuré et pris en charge financièrement par ses soins.

Madame la Présidente rappelle que la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a, par délibération n°235-2017-9 en date du 18 septembre 2017, approuvé de déléguer sa compétence à la commune de CHÂTEL pour l'organisation des transports scolaires et touristiques sur le périmètre communal.

Madame la Présidente précise qu'une convention définit cette délégation ainsi que la prise en charge financière par la commune du coût des services qu'elle aura décidé d'organiser sur son périmètre. La navette des transports scolaires assure à titre principal le déplacement des maternelles et primaires, et à titre accessoire le transport de quelques élèves du secondaire ; la convention détermine la prise en charge financière par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance de ces enfants du secondaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'organisation des transports scolaires ou touristiques avec la commune de Châtel,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les circuits scolaires spéciaux donnent lieu à un remboursement des communes d'Abondance et de Bonnevaux, conformément aux conventions de remboursement approuvées par les communes et la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Les bilans 2019-2020 et 2020-2021 de ces circuits sont dressés comme suit :

a / Bonnevaux

- Circuit 225-001,
- Circuit 225-001M,

Le solde à la charge de la commune de Bonnevaux après déduction de la subvention versée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et des élèves subventionnés par la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance s'élève à 1 035,11 € pour l'année scolaire 2019/2020 et 1 348,33 € pour l'année scolaire 2020/2021.

		Rappel 2018/2019	2019/2020	2020/2021
Circuit 225 – 001 (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	37	33	29
	Nombre d'élèves subventionnés	32	30	26
Circuit 225- 001M (Mercredi)	Nombre d'élèves transportés	22	18	17
	Nombre d'élèves subventionnés	22	18	17
	Facturation GAGNEUX	48 340,33 €	49 655,26 €	51 302,88 €
	Subvention Région	38 269,00 €	38 269,00 €	38 269,00 €
	Solde	10 071,33 €	11 386,26 €	13 033,88 €
	Restant à la charge de la commune de Bonnevaux	1 360,99 €	1 035,11 €	1 348,33 €

b/ Abondance

- Circuits 225-002 (Sous le Pas) ; 225-002A (Richebourg),
- Circuits 225-14A1/14A2 ; 225 14R1/14R2 ; 225-314 (Charmy - 1^{er} trimestre),
- Circuits 225-03A1/03A2/03A3/03A4 ; 225-03R1/03R2 ; 225303A/303B (Charmy - 2^{ème} trimestre),

- **Circuits 225 24A1/24A2/24R1/24R2 ; 225 324 (Charmy - 3^{ème} trimestre)**

Le solde à la charge de la commune d'Abondance après déduction de la subvention versée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et des élèves subventionnés par la CCPEVA s'élève à 28 990.93 € pour l'année scolaire 2019/2020 et 33 184.01 € pour l'année scolaire 2020/2021.

		Rappel 2018/2019	2019/2020	2020/2021
Circuit 225-002A (Sous le Pas) (L, M, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	13	5	4
	Nombre d'élèves subventionnés	7	0	0
Circuit 225-002B (Richebourg) (L, M, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	10	13	12
	Nombre d'élèves subventionnés	5	8	8
Circuit 225-14A1/14A2/14R1/14R2 (Charmy - 1 ^{er} trimestre) (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	19	11	17
	Nombre d'élèves subventionnés	12	7	7
Circuit 225-314 (Charmy - 1 ^{er} trimestre) Mercredi	Nombre d'élèves transportés	10	7	7
	Nombre d'élèves subventionnés	10	7	7
Circuit 225-03A1/03A2/03A3/03A4/ 03R1/03/R2 (Charmy - 2 ^{ème} trimestre) (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	15	11	10
	Nombre d'élèves subventionnés	8	7	7
Circuit 225-303A/303B) (Charmy - 2 ^{ème} trimestre) Mercredi	Nombre d'élèves transportés	9	7	7
	Nombre d'élèves subventionnés	9	7	7
Circuit 225-24A1/24A2/24R1/24R2 (Charmy - 3 ^{ème} trimestre) (L, M, J, V)	Nombre d'élèves transportés	17	11	17
	Nombre d'élèves subventionnés	10	7	7
Circuit 225-324 (Charmy - 3 ^{ème} trimestre) Mercredi	Nombre d'élèves transportés	11	7	7
	Nombre d'élèves subventionnés	11	7	7
Facturation GAGNEUX		83 648,26 €	87 121,89 €	87 906,61 €
Subvention Région		27 069,25 €	27 069,25 €	27 069,25 €
Solde		56 579,01 €	60 052,64 €	60 837,36 €
Restant à la charge de la commune d'Abondance		24 248,15 €	28 990,93 €	33 184,01 €

**Pour rappel, les élèves non subventionnés sont tous les maternelles ainsi que les primaires habitant à moins de 3 kms de l'école. Seuls les primaires habitant à plus de 3 kms de l'école, et les collégiens et lycéens sont pris en charge par la CCPEVA en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité.*

Interventions et débats :

Monsieur James WALKER met en doute le fondement juridique de la délibération. Il s'étonne qu'un complément puisse être mis à la charge des communes de Bonnevaux et d'Abondance, alors que l'exercice de la compétence transport est assuré par l'intercommunalité. L'exercice de la délégation doit être exclusivement à la charge de la CCPEVA.

Monsieur Jacques BURNET, Vice-président délégué à la Mobilité et au Transport, souligne néanmoins que les écoles maternelles et primaires sont du ressort des communes. Les élèves de classe maternelle et primaire habitant à moins de 3 kilomètres de l'école ne sont pas subventionnés.

Monsieur James WALKER estime que ce point pose la question de la compétence transport, exclusivement à la charge de la CCPEVA, et ce quel que soit le niveau scolaire.

Madame Josiane LEI, Présidente, propose de retirer la délibération du vote afin que les juristes procèdent préalablement aux vérifications juridiques nécessaires.

Le Conseil Communautaire est appelé à :

- **SE PRONONCER** sur les bilans des circuits spéciaux 2019-2020 et 2020-2021, tels que détaillés ci-dessus,
- **SE PRONONCER** sur la sollicitation auprès de la commune de Bonnevaux de rembourser la somme de 2 383,44 € et auprès de la commune d'Abondance la somme de 62 174,94 €, dans le cadre des conventions de remboursement avec les communes,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **SE PRONONCER** sur l'autorisation à donner à Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ajourne la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

25. Reconduction des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

Rapporteuse : N. WENDLING

Avis du Bureau Communautaire :

☒ FAVORABLE

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, dans le cadre du Plan Agro-Environnemental et Climatique (MAEC) du Chablais, porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC), la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance a mis en place des mesures agro-environnementales et climatiques dont les agriculteurs peuvent bénéficier.

Madame la Présidente rappelle également que deux catégories de MAEC ont été mises en place :

En 2015 : sur les territoires Natura 2000 du Mont de Grange et Cornettes de Bise, vingt-trois (23) contrats pour huit cents (800) hectares ont été signés, dans la suite des précédentes MAEC Natura 2000, en place depuis 2008.

Madame la Présidente précise que ces mesures sont financées pour 5 ans par l'Europe (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural - FEADER) à soixante-quinze pour cent (75%) et l'État à vingt-cinq (25%) dans le cadre des sites Natura 2000, sans reste à charge pour la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance.

Elles ont été prolongées pour un (1) an en 2020, puis en 2021 dans l'attente du nouveau Programme de Développement Rural (PDR/FEADER) qui doit être élaboré. Le précédent se déroulait sur six (6) ans de 2014 à 2020. L'État ne s'est pas encore prononcé sur la prolongation des financements de mesures sur les sites Natura 2000, mais ils devraient être également reconduits.

En 2016 : sur le territoire de l'ex-Communauté de Communes pays d'Évian et de l'impluvium d'Évian, et en accord avec les objectifs du plan biodiversité du Pays d'Évian, soixante-dix-sept (77) contrats pour une surface de sept-cent-cinquante (750) hectares ont été signés. Ces mesures sont financées à soixante-quinze pour cent (75%) par l'Europe et vingt-cinq (25%) par la Communauté de Communes pays d'Évian puis la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Le montant annuel est de 21 768,00 € à la charge de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance. Ces mesures se sont terminées au 15 mai 2021 et ont été reconduites pour un an (jusqu'au 15 mai 2022).

La Région a annoncé que le nouveau PDR ne devrait être effectif qu'à partir du 01 janvier 2023. Dans l'attente, Madame la Présidente propose de permettre la reconduction à l'identique de certaines MAEC et de leurs financements pour une durée de un (1) an supplémentaire.

Le Conseil Communautaire doit délibérer sur le maintien de son cofinancement, rendant les MAEC signées sur le Pays d'Évian renouvelables en 2022. Les financements de mesures par l'État sur les sites Natura 2000 devraient ainsi être reconduits. En cas de refus, ces contrats MAEC ne pourront être renouvelés par les agriculteurs. Le montant annuel restant à charge de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance sera au maximum de 21 768,00 €, si tous les agriculteurs s'engagent de nouveau pour cette année supplémentaire.

Interventions et débats : néant

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction pour une année supplémentaire du co-financement de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance sur les mesures MAEC pour un montant maximum de 21 769,00 €,

- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian - vallée d'Abondance à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

COHÉSION SOCIALE

26. Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte des Gens du Voyage (SYMAGEV)

Rapporteuse : É. GIGUELAY

Comité Syndical du 24 juin 2021, réuni à 18h00 en salle du Conseil de Saint-Paul-en-Chablais.

Ordre du jour :**1/ Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Le Comité Syndical,

- Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 lors du Comité Syndical du 20 mai 2021, délibération n° 05-2021-03,
- Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé des sections investissement et fonctionnement de 266 432,80 € dont 170 545,50 € d'excédent de fonctionnement et 95 887,30 € d'excédent d'investissement,

M Bernard HUVENNE, vice-Président chargé des finances, propose aux Membres du Comité Syndical d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation à la section de fonctionnement (compte 002)	70 545,50 €
Affectation à la section d'investissement (compte 1068)	100 000,00 €

Quant à l'excédent d'investissement de 95 887,30 €, il sera reporté et affecté intégralement à la section d'investissement.

Il est proposé aux élus membres du Comité Syndical d'approuver l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide :

- L'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 d'un montant total de 170 545,50 € dont 70 545,50 € affectés à la section de fonctionnement (compte 002) et 100 000,00 € affectés à la section investissement (compte 1068),
- L'affectation et le report intégral du résultat d'investissement de l'exercice 2020 d'un montant total de 95 887,30 € à la section investissement.

2/ Décision Modificative n°1 - Budget 2021

Vu les articles L1612-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 02-2021-1 du 3 février 2021, relative au vote du budget primitif 2021 ;

Après l'exposé de M. Bernard HUVENNE, il est proposé aux Membres du Comité Syndical :

- De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à l'affectation du résultat de l'exercice 2020

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2021 du budget du SYMAGEV tel que détaillé en pièce jointe qui fait partie intégrante de la délibération et tel que figurant dans le document budgétaire joint.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide :

- Les inscriptions budgétaires nécessaires à l'affectation du résultat de l'exercice 2020,
- La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 du budget du SYMAGEV tel que détaillé en pièce jointe qui fait partie intégrante de la délibération et tel que figurant dans le document budgétaire joint.

3/ Mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-4 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de Haute-Savoie, représentant l'Etat, à cet effet,
- Donne son accord pour que le président signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- Donne son autorisation pour que le président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de la Haute- Savoie, représentant l'Etat à cet effet,
- Décide par conséquent de choisir le dispositif S2LOWadul/act, et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme S2LOW.

Questions diverses :

Les installations illicites sur le secteur du SYMAGEV

Le président du SYMAGEV rappelle comme à chaque conseil syndical que la SYMAGEV n'a aucune compétence ni pouvoir pour trouver des emplacements de substitutions lors de installations illicites sur le territoire.

Seul le maire de la commune a compétence pour prendre et envoyer une demande de mise en demeure à la préfecture qui ne sera recevable par la préfecture que si le territoire concerné respecte le schéma départemental. Actuellement seul l'agglomération de THONON est en adéquation avec le schéma d'après la préfecture.

Les forces de l'ordre Police et Gendarmerie gèrent les troubles l'ordre public. Le Président est disponible en cas de besoin mais n'a aucune solution alternative à proposer étant entendu que les aires d'accueil sont toutes occupées.

Il y a eu des installations illicites sur Thonon et quelques jours auparavant sur le terrain d'aéromodélisme (propriété de la société des eaux d'EVIAN mis à disposition de ce club). Une plainte est à déposer auprès des services de police.

Plus récemment une implantation sur Marin avec un transfert de cette communauté sur la zone du Larry. Pour votre information cette communauté d'une quinzaine de caravanes séjournait sur l'aire de Publier et a migré sans raison apparente sur des installations clandestines.

Une installation sur un terrain agricole à Fessy et une communauté installée sur Excenevex.

Point de situation concernant l'aire de DOUVAIN : l'aire est toujours inaccessible et fermée pour travaux de réhabilitation. Les experts missionnés par les assurances sont venus sur place, actuellement les entreprises ont été sollicitées pour des devis qui sont en cours d'examen.

D'ores et déjà le montant des débours s'élève à 132 000 euros hors taxes et notre protection juridique nous a remboursé la somme de 300 euros.

Grands Passages à Allinges : le deuxième séjour autorisé sera accueilli le samedi 3 juillet 2021 pour 15 jours. Il devrait y avoir une centaine de caravanes.

Problème de l'aire de THONON (contournement) : Les gens (Roms) qui séjournent sur cette aire d'accueil depuis plusieurs années prétendent qu'en l'absence d'attribution de terrain familial des accords avec des élus de l'ancienne équipe du SYMAGEV ont laissés à 3 euros par jour l'emplacement au lieu de 6 euros, pour un séjour illimité. Ce point fera l'objet d'une délibération ultérieurement.

Ils réclament de plus une boîte aux lettres ce qui est impossible sur un terrain d'accueil. Et veulent aussi que nous laissions la poutre entièrement ouverte pour l'accès pompiers. Or nous fermons à moitié les accès pour éviter les départs sans payer et les accès à leur convenance.

Il s'agit encore de dysfonctionnements qu'il faut redresser et qui bien évidemment provoquent la colère de certains voyageurs. Ils pensent que toutes ces reprises en main émanent d'une volonté excessive de notre directrice. Le président a été amené à les recevoir avec la directrice pour leur expliquer nos motivations.

Rencontres :

- **Le 26 mai 2021** rencontre du Président du SYMAGEV avec M. LAROCHE responsable de l'urbanisme à l'agglomération de Thonon en présence de M. SONGEON, M. GENOUD maire de Draillant et sa DGS, M. Frédéric GIRARDOZ vice-président du SYMAGEV et la directrice du SYMAGEV. Cette réunion portait sur une requalification foncière du terrain familial projeté et le rapport défavorable du commissaire enquêteur. Le président fait remarquer que ce projet a déjà coûté 45 000 euros en étude et missions diverses.
- **Le 27 mai** rencontre avec M. MODI nouveau DGS de la CCPEVA.
- **Le 2 juin 2021** présentation avec la directrice du SYMAGEV au conseil municipal de Féternes (CCPEVA).
- **22 juin 2021** rencontre avec le trésor public M. GONZALEZ - Mme RAYMOND par le VP, M. Bernard HUVENNE, la directrice et les chargés de mission. Mise en adéquation des outils informatiques dédiés pour la régie.
- **Le 23 juin 2021**, rencontre en compagnie de Mme Valérie-Anne GUILLAUME, directrice du SYMAGEV, de M. ALBRAN Jean Pascal, maire de Saint Eustache membre de l'agglomération d'ANNECY et son employée pour les GDV, Mme MAGNIER Julie. Échanges sur nos pratiques et moyens, et visite de l'aire de Grand passage - Aire d'accueils de Bons et terrains familiaux Cervens et projet en cours à Brenthonne.
- **28 juin 2021** Présentation avec Mme Valérie Anne GUILLAUME, directrice du SYMAGEV au conseil municipal de Bons en Chablais.

RDV non encore honoré avec la cheffe de service de la DTT ANNECY dans le contexte de suivi des quotas du schéma départemental.

- **Requête Tribunal Administratif de Grenoble de Thonon Agglo :** Le tribunal administratif nous a demandé notre réponse pour la médiation envisagée sur recours de l'agglomération. Nous avons envoyé une copie de cette demande au DGS M. SOULENS en nous interrogeant sur le fait que l'agglomération n'ait pas fait

suivre son abandon de recours, comme s'était engagé de le faire M. ARMINJON par sa lettre du 24 février dernier.

- D'autre part, nous n'avons toujours pas perçu le reliquat de la contribution de 50 % qui aurait déjà dû nous parvenir.

Contact avec le Sous-préfet de Thonon : *à propos d'une famille qui stationne depuis plusieurs années sur la place de l'église de Draillant. Elle s'est rendue en pleurs en Sous-préfecture en prétendant qu'on refusait de lui attribuer un terrain familial qu'elle réclame depuis 10 ans.*

Nous avons répondu au Sous-préfet que cette personne était connue du SYMAGEV.

Information par la directrice : *des informations circulent entre voyageurs. Les familles en attente d'un terrain familial sont prêtes à demander audience en mairie.*

Il a été identifié en fin de séance le lieu du prochain Comité Syndical. M. Christophe SONGEON propose qu'il ait lieu à Ballaison. Proposition validée par l'ensemble des élus présents.

La séance est levée à 19h, par des remerciements adressés à M Bruno GILLET maire de Saint-Paul en Chablais ainsi que Mme Marie-Françoise PAUTHIER 1^{ère} adjointe à la mairie de Saint-Paul-en-Chablais pour leur accueil.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de ce rapport.

27. Questions diverses

Rapporteuse : J. LEI

Monsieur Christian PODEVIN, intervenant en qualité du Président du SYMAGEV, tient à remercier le Conseil communautaire pour les messages de soutiens qu'il a reçus après l'agression dont la Directrice du SYMAGEV et lui-même ont été victimes le 10 novembre 2021.

Suite à la demande de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire et Maire de Publier, trois points sont inscrits aux questions diverses :

1. Demande de subvention portée par la Croix Rouge Française au titre de la réouverture de l'accueil de jour de personnes en situation de précarité ;

Madame Josiane LEI, Présidente, précise que, à ce jour, deux communes (Publier et Evian) ont formulé une demande de subvention au titre de la réouverture de l'accueil de jour de personnes en situation de précarité. Cette politique sociale ne figure pas à ce stade dans les statuts de la CCPEVA, mais gagnerait à y être intégrée. La question sera donc étudiée.

2. Prise en charge des demandes de garantie d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux, élément essentiel de la politique du logement sur le territoire ;

Madame Josiane LEI, Présidente, propose que ce sujet soit abordé au cours de la Commission finances. Par ailleurs, les montants déjà engagés par les communes de la CCPEVA ont été recensés pour que puisse être établi un état des lieux.

3. Plan d'action correctif sur la collecte des ordures ménagères qui s'avère être perfectible.

Madame Josiane LEI, Présidente, précise qu'un travail est en cours sur la stratégie ordures ménagères, qui sera présenté devant le Conseil communautaire. Les élus volontaires pourront participer en janvier 2022 à une visite pour mieux appréhender le travail des camions de collecte d'ordures ménagères.

Concernant la Charte du SCoT, ce point a été retiré de l'ordre du jour de la présente réunion. Lors de la Conférence des maires du 17 décembre 2021, le SCoT sera définitivement entériné par l'ensemble des maires.

Monsieur Jacques GRANDCHAMP insiste enfin sur la nécessité que la CCPEVA soit en accord avec le schéma d'accueil des gens du voyage, afin d'éviter de lourdes pénalités financières.

DÉNOMINATION	LIEN
La gazette des communes	www.lagazette.fr
ZONES HUMIDES INFOS 2 nd Semestre 2021 N° 101	www.snpn.com
LA LETTRE DU CADRE TERRITORIAL	www.lettreducadre.fr
REFERENCES CAUE 74 Édition 2021	
TRAVAIL SECURITE	www.inrs.fr
TECHNI CITES Le magazine des cadres techniques de la fonction publique	www.clubtechnicites.fr

ECO KEYS Octobre 2021	
LA LETTRE DU MAIRE	www.editionssorman.com
BANQUE DES TERRITOIRES	www.banquedes territoires.fr
HAUTE SAVOIE LE magazine du Département Novembre / décembre 2021	haute.savoie.fr
THONON MAGAZINE N° 115 Décembre 2021 – Janvier 2022	

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Josiane LEI lève la séance à 20h45 et souhaite une bonne soirée à l'ensemble des participants.

Maxime JULLIARD
Secrétaire de séance
Maire de FETERNES



Josiane LEI
Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian